

REGLEMENT VIE RESIDENTIELLE ET INTERNAT

Classement 112

PREAMBULE :

L'internat est un service rendu aux familles par la MFR : son fonctionnement suppose que les règles soient respectées. Ce lieu de vie exige une attitude responsable afin de Vivre Ensemble.

1- HORAIRES

L'internat fonctionne du lundi soir (18h00) au vendredi matin (08h15).

1.1. Le matin

6h30 : Lever

7h00 à 7h30 : Petit-déjeuner (**obligation de se présenter**)

7h30 à 8h00 : Services (Petit-déjeuner) et rangement des chambres

8h15 : Fermeture de l'internat, des appartements et studios.

1.2. Le jour

Ouverture de l'internat pendant 15 min, pour les douches selon les cours de sport

Fermeture de l'internat après les douches

1.3. Le soir

18h00 : Ouverture des appartements pour les apprentis et studios pour les filles

19h00 à 19h30 : Dîner

19h30 à 20h00 : Services (Dîner)

20h00 à 21h00 : Veillées

21h00 à 22h00 : installation à l'internat et temps pour l'hygiène corporelle

22h00 : extinction des lumières et respect du silence

Remarques : Entre 18h00 et 19h00, en formation initiale, le travail scolaire s'effectue en autonomie dans les salles de cours dont les portes doivent rester ouvertes pour faciliter la surveillance. Le silence est de rigueur.

1.4. Les pauses inter-cours

Les pauses inter-cours sont organisées par chaque moniteur. Les Foyers ne sont ouverts que de 10H15 à 10H30, 15H30-15H45.

Lors des pauses inter-cours, les élèves ne restent pas dans les salles de cours.

1.5. Les navettes

Les élèves sont tenus de prendre les trains et bus au plus tôt afin de respecter les horaires des navettes. Aucune navette supplémentaire ne sera effectuée. En cas de manquement, le déplacement est à la charge des familles.

1.6. Soutien scolaire

Le soutien scolaire est possible au CDI les mardis et jeudis de 18H à 19H. D'autres plages horaires sont disponibles sur demande.

2- SORTIES AUTORISEES

Dans la journée, le règlement intérieur de l'établissement s'applique : lors des temps de pause (entre deux séquences de cours), les élèves ne sont pas autorisés à sortir.

2.1 – Sorties libres

Les élèves majeurs sont autorisés à sortir de l'établissement de 18h00 à 21h00, les jeudis pour les élèves de Seconde, les mardis et jeudis pour les élèves de terminale et les apprentis.

Les élèves mineurs, inscrit en classe d'Education et d'Orientation ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement. Seuls les élèves mineurs, inscrits en filière professionnelle, sont soumis à autorisation écrite :

- Pour les autorisations annuelles : l'autorisation écrite est remplie par le responsable légal en début d'année.
- Pour les autorisations ponctuelles : un courrier du responsable légal, précisant le jour et l'heure de sortie ainsi que celle du retour, est obligatoire. A titre exceptionnel, un bulletin d'absence ou un courriel sont acceptés mais uniquement après un contact téléphonique avec l'établissement.

Rappel lors de l'usage des véhicules personnels : Obligation à ne pas déroger au Code de la route. Tous problèmes survenant au véhicule ou au tiers transportés est régit par le Code des assurances. La MFR ne peut être tenue responsable.

2.2 – Sorties pédagogiques

En sus des conditions définies dans l'article 2, paragraphe 2.1, un **ordre de mission** doit être établi et signé pour chaque conducteur, par le Directeur de l'établissement.

Rappel : La Maison Familiale souscrit une assurance « auto missions » auprès de Groupama d'Oc sous la référence 08021086A/1055 en cas d'accident.

3- CHAMBRES

3.1 - Le matériel

L'occupation de la chambre par les élèves est fixée sur le planning hebdomadaire, affiché à l'entrée de l'internat. Il ne peut être modifié que par le Directeur lors d'un entretien. La liste constitue le seul document de référence (dégradation dans la chambre pour facturation, sécurité incendie...). Le veilleur de nuit a en charge de faire respecter la bonne occupation des chambres.

L'interne a la responsabilité du maintien en bon état et en bon ordre de sa chambre et du mobilier qu'elle contient. Un état des lieux détaillé est réalisé avec les occupants et le veilleur de nuit avant leur installation. L'état des lieux est signé par les occupants.

Lorsqu'un élève constatera une éventuelle dégradation, il devra aussitôt en faire part au Surveillant de nuit.

Aucune dégradation volontaire ou disparition du matériel mis à la disposition des élèves ne sauraient être tolérée. Les familles seront pécuniairement responsables du renouvellement du matériel disparu ou dégradé. **L'ensemble des occupants de la chambre sera facturés.** Il en sera de même pour toutes dégradations dans les lieux communs. Cette facturation sera reportée proportionnellement au groupe d'élèves, dans le cas où les auteurs n'assument pas leurs actes.

Les casiers seront fermés à clé (cadenas fourni par la famille), l'établissement ne pouvant être mis en cause suite à la disparition d'effets personnels.

3.2 - La sécurité

Pour des raisons de sécurité incendie, il est formellement recommandé :

- De débrancher des prises électriques, tous les appareils en journée,
- Ne pas utiliser d'aérosols (laque, spray, déodorant). Tout aérosol trouvé sera confisqué. Seuls sont tolérés les déodorants solides pour un usage adapté.

Le déclenchement intempestif de l'alarme incendie entraînera une sanction.

3.3 - Les règles de vie

Chaque matin, avant de quitter sa chambre, l'interne aura fait son lit et rangé ses affaires personnelles (ne rien laisser par terre). Il veillera à éteindre les lumières.

Aucun acte d'intimidation, aucune violence physique ou verbale, aucun acte d'humiliation ne seront tolérés. De tels actes sont passibles de sanctions disciplinaires et pénales.

L'accès des véhicules à l'intérieur de l'établissement est réglementé, suite à la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Les véhicules des élèves et des familles ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

Les téléphones portables sont interdits dans l'internat et en salle de cours. Une corbeille est disponible à l'internat et dans les salles de cours. Les élèves sont tenus de les y déposer. Les téléphones portables seront mis dans une chaussette identifiée pour en faciliter la restitution. Tout manquement à cette règle de vie, entraînera la retenue du bien jusqu'au vendredi.

4- HYGIENE

4.1 - Internat

L'élève interne veillera au respect des règles d'hygiène élémentaires. Cela concerne l'hygiène corporelle mais également la propreté des chambres et des parties communes (sanitaires...).

L'usage des douches et sanitaires se fait dans le respect absolu des usagés. L'atteinte à la pudeur est répréhensible devant la loi.

L'usage du tabac est formellement interdit à l'intérieur des locaux et son enceinte. L'introduction, la détention, la consommation d'alcool ou de toutes autres substances illicites ou dangereuses sont formellement interdites et entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Une tolérance pour les fumeurs est accordée devant le portail d'entrée de l'établissement.

Les élèves sont tenus d'apporter leur parure de lit et oreiller personnels. En cas d'absence de draps, la MFR en prêtera afin de protéger la literie. Une facturation de 5 euros sera adressée à la famille.

4.2 – Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Les EPI des élèves sont déposés dès le lundi matin dans les casiers du vestiaire de l'atelier et récupérés le vendredi en quittant l'établissement.

L'usage des EPI est obligatoire lors des cours techniques (ateliers, chantiers). Les tenues doivent être régulièrement lavées pour garantir l'hygiène corporelle et l'image de l'établissement. Les EPI sont interdits dans le bâtiment principal (salles de cours, salle de restauration, couloirs) et l'internat. Un vestiaire est à disposition des élèves à l'atelier pour le changement des tenues. Les EPI sont rangés préalablement dans des sacs plastiques avant d'être déposés dans les casiers. La fermeture des casiers avec les cadenas reste sous la responsabilité des élèves.

5- GESTION DES ACCIDENTS

L'élève interne blessé est tenu d'en référer au veilleur de nuit. Selon l'état estimé par le veilleur de nuit, les services du SAMU (Tel. : 15) seront contactés avant une éventuelle prise en charge.

La copie des fiches N°4 et N°9 du dossier d'inscription de l'élève seront fournis au service du SAMU.

Une feuille d'accident du travail sera complété par le veilleur de nuit avant la prise en charge (CERFA N° 11451*04)

Document validé en Conseil d'Administration du 16 novembre 2015, révisé annuellement selon les besoins. ■

NOM, Prénom, classe :

Signature :